



ENTRE LAC ET MONTAGNES

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 20 AVRIL 2020 à 14H

Membres présents (14) : Mme Catherine HAUETER, M. Philippe MATTELON, M. Patrick HERBIN, M. Jean-Luc SERT, Mme Yvette GOLLINET, Mme Gratiennne BASTARD-ROSSET, M. André BOCHET-CADET, Mme Sylvana CUNÉO, Mme Audrey DUMAS, Monsieur François-Xavier LANFRAY, Mme Dominique MICHAUD, Mme Laurence MOTEL, Mme Martine PERRILLAT-BOITEUX, Monsieur Xavier POIZAT.

A donné procuration (0) :

Absents (1) : M. Jean-Christophe BERLAND,

Le Conseil Municipal s'est réuni conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h 15

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

Madame Martine PERRILLAT-BOITEUX vote CONTRE : du fait qu'il est noté dans le dossier concernant l'extension de MOBALPA "l'inquiétude de la population" alors qu'il aurait fallu dire « *d'une partie de la population* ».

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick HERBIN, secrétaire de séance.

N°2020-030

Objet : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la Commune à ce groupement :

Le 12 février 2020, au vu de l'intérêt manifesté par les communes membres, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) a délibéré favorablement pour la création d'un groupement d'achat d'électricité à destination de ses communes membres (et de leurs établissements publics détenus à 100 % dont le budget est annexé au budget principal) ainsi qu'aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI), Régies, Sociétés Publiques Locales (SPL), pour les points de livraison de puissance inférieure ou égale à 36 kVA desservis par le gestionnaire de réseau Régie d'Electricité de Thônes (RET) et éventuellement ENEDIS dans le cas des communes nouvelles.

Il a également été décidé que le périmètre du groupement serait étendu aux entités dont le gestionnaire de réseau d'électricité est : Energie Services Seyssel.

L'objet de ce groupement est l'achat d'électricité pour les points de livraison mentionnés ci-dessus à compter du 01/01/2021 et pour une période maximale de 3 ans.

Le groupement de commandes sera coordonné et piloté par le SIEVT.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'ALEX, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 01 janvier 2021, pour une période de 3 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordinateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

HP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE :**

Article 1 : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires du réseau Régie d'Electricité de Thônes (RET) ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la Commune d'ALEX à ce groupement.

Article 2 : D'APPROUVER que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT) en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : DE DONNER mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord – cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 4 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

N°2020-031

Objet : Réduction et Annulation des titres de recettes des loyers locaux commerciaux :

Considérant l'obligation de fermeture des commerces depuis le 14 mars à minuit conformément à la loi d'urgence sanitaire ;

Considérant que les locataires ont sollicité Madame le Maire pour l'annulation de ces loyers en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle.

Considérant que les titres de recettes pour les loyers des locaux commerciaux loués par la Commune à SAS ALEXCUSE (L'AUBERGE D'ALEX) et Madame Sandrine BISSON (BEAUTE MISS TERRE) ont été mis en recouvrement en février pour le mois de mars et en mars pour les loyers d'avril, il est nécessaire de procéder à une réduction de titres pour mars et une annulation pour avril sur délibération du Conseil Municipal.

Concernant les loyers à venir durant l'interdiction d'ouverture, Madame le Maire est habilitée à repousser les dates d'émission.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** la réduction des titres de recettes concernant les loyers de mars au prorata des jours de fermeture pour les commerces suivants : l'AUBERGE D'ALEX (locataire : SAS ALEXCUSE) et BEAUTE MISS TERRE (locataire : Madame Sandrine BISSON).
- **DECIDE** l'annulation des titres de recettes concernant les loyers d'avril pour les commerces suivants : l'AUBERGE D'ALEX (locataire : SAS ALEXCUSE) et BEAUTE MISS TERRE (locataire : Madame Sandrine BISSON).
- **AUTORISE** Madame le Maire à suspendre les loyers de ces 2 locaux commerciaux à compter de mai et jusqu'à la reprise de l'activité économique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au dossier.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 14h50

A ALEX, le 20 avril 2020

Le Maire,
Catherine HAUETER



Le secrétaire de séance
« Bon pour Accord »
Monsieur Patrick HERBIN

Bon pour accord

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Patrick Herbin, the secretary of the meeting.